



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 DECEMBRE 2020 à 18 h
EN VISIOCONFERENCE

Présents : Philippe TRESPALLÉ - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Bruno CHARMET - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE - Florian FRAYER - Gilles SACKEPEY – Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Clément POINTEAU) – Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Cloria JAOLAZA) – Sandra PICART - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Daniel RAVERAT – Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Rémy VIDAL – Jean-Michel SABAN – Jacques ROBERT – Catherine VERNEAU – Hubert NAULOT -

Absents : Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Evelyne CALLEJA – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 7 Décembre 2020.

- 1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Fonds Régional des Territoires – Validation des attributions des aides.
- 3) Fonds Régional des Territoires – règlement d'intervention local : Modification.
- 4) Collecte et transport des déchets ménagers recyclables : Autorisation de signature du marché.
- 5) Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles et les services enfance : Désignation du prestataire et autorisation de signature du marché.
- 6) Questions diverses.

Le Président procède à l'appel des délégués communautaires. 27 délégués sont présents et 6 délégués ont donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

Le Président remercie tous les délégués très sincèrement d'être connectés pour cette séance de Conseil Communautaire dont il est conscient de la date très tardive. Cette réunion est nécessaire pour la passation des marchés de collecte sélective et de fourniture des repas.

Il salue également la presse qui va suivre cette réunion via You Tube. Il précise que cette réunion est accessible au public via ce réseau.

Mademoiselle Florine LEVIEUX donne des précisions sur les modalités de vote. Les votes se feront après la présentation de chaque point en cochant : POUR – CONTRE – Abstentions. Ces votes seront enregistrés.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 DECEMBRE 2020

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2020 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Reprise de matériel informatique JVS

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique du service administratif, la Société JVS a repris l'ancien équipement (4 écrans + 4 unités centrales), pour un montant de 400 € HT (480 € TTC).

Convention de confection de repas et de restauration avec l'E.H.P.A.D. de L'ISLE SUR SEREIN

Une convention a été passée avec l'E.H.P.A.D. de THIZY pour la fourniture de repas dans les locaux de l'établissement, les mercredis pendant la période scolaire, pour l'année 2021, au prix unitaire de 3,45 € TTC.

2) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DES AIDES

Le Président remercie la Chambre Economique de l'Avallonnais pour le travail d'analyse et de suivi réalisé sur les dossiers de demandes d'aides.

La Chambre Economique de l'Avallonnais a présenté différentes demandes d'aides à la Commission développement économique réunie le 15 Décembre 2020.

La commission développement économique propose de valider les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable, après examen précis des situations des demandeurs :

Monsieur Alexandre DUBOIS – Boulangerie-Pâtisserie LES DELICES DU SEREIN à L'ISLE SUR SEREIN

Opération d'investissement : Acquisition d'un laminoir.

Objectif : Pérenniser l'activité de l'entreprise (matériel défectueux et obsolète pour du matériel adéquat à la production).

Budget investissement : 3 995 € HT

Situation financière : Baisse d'environ 20 % du chiffres d'affaires liée à la crise sanitaire malgré une activité maintenue durant les confinements.

Proposition de la commission : 2 000 € d'aide à l'investissement.

Monsieur Pascal DUBOIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 32 voix POUR et 1 abstention, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 2 000 € à Monsieur Alexandre DUBOIS – Boulangerie-pâtisserie LES DELICES DU SEREIN à L'ISLE SUR SEREIN, pour l'achat d'un laminoir.

Madame Sandra PICART et Monsieur Stéphane BARDOUX ont rejoints l'Assemblée.

EUURL Carrosserie COPOLUNGO à MASSANGIS

Opération d'investissement : Installation d'un système de vidéo-surveillance, acquisition de matériel de travail et d'une centrale d'air comprimé.

Objectif : Pérenniser l'activité de l'entreprise et création d'un emploi supplémentaire avec compétence en mécanique qui permet une diversification de l'activité répondant à un besoin exprimé par la clientèle.

Budget investissement : 30 004 € HT

Situation financière : Perte du carnet de commande sur les 2 à 3 exercices à venir.

Proposition de la commission : 4 000 € d'aide à l'investissement.

Monsieur Pascal DUBOIS précise que l'entreprise prévoit le recrutement d'une personne supplémentaire.

Madame Nathalie LABOSSE explique que la commission s'est basée sur un montant de subvention de 10 % du projet et ensuite qu'elle a attribué une bonification pour la création d'emploi engendrée.

Le Président ajoute que le point suivant concerne la modification du règlement notamment sur le montant attribué. En effet, la commission a acté le principe d'un taux de 10 % pour les aides à l'investissement. Il s'agit d'une base pour la discussion, ensuite une bonification peut être attribuée en fonction de la plus-value du projet pour le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 32 voix POUR et 3 abstentions, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 4 000 € à l'EUURL Carrosserie CAPOLUNGO à MASSANGIS, pour l'achat d'un système de vidéo-surveillance, de matériel de travail et d'une centrale d'air comprimé.

Il charge le Président de notifier ces décisions aux demandeurs.

Il autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

3) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – REGLEMENT D'INTERVENTION : MODIFICATION

Le Président rappelle que le règlement d'intervention local a été approuvé par délibération en date du 9 Novembre 2020. Il a fait l'objet d'une première modification par délibération en date du 7 Décembre 2020.

Comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, la commission développement économique a étudié la possibilité de définir une grille d'attribution des aides entrant dans le cadre du fonds régional des territoires.

Après en avoir débattu, la Commission développement économique réunie le 15 Décembre 2020 propose d'apporter les modifications suivantes au règlement d'intervention local :

- Pour les bénéficiaires, suppression de l'obligation pour l'entreprise de création avant le 16 Mars 2020,
- Pour les aides à l'investissement, taux de subvention fixé à 10 % du montant du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (Béatrice BOISE), approuve le règlement d'intervention local modifié intervenant dans le cadre du fonds Régional des Territoires qui prend en compte les modifications ci-dessus.

4) COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Président rappelle que le marché relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers recyclables expire le 28 Février 2021. Par ailleurs, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place la collecte sélective en porte-à-porte, à partir du 1^{er} Février 2021. De ce fait, un nouveau marché est nécessaire.

Une première consultation a été lancée le 2 Octobre 2020 sous forme d'un appel d'offres ouvert. Cette procédure a été déclarée sans suite le 10 Novembre 2020 pour des motifs d'intérêt général (absence de concurrence). Cette décision a été notifiée à l'entreprise ECT COLLECTE, unique candidate pour cette prestation.

La durée du marché pour cette prestation a été modifiée comme suit : 1 an ferme + renouvellement possible de quatre fois un an. Une nouvelle consultation a été lancée le 16 Novembre 2020, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP. La date de remise des offres est fixée au 17 Décembre 2020.

La Communauté de Communes a reçu 2 offres et une lettre d'excuses.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 Décembre 2020 pour procéder à l'ouverture des plis. Une analyse des offres a été réalisée.

Le 23 Décembre 2020, la Commission d'appel d'offres a analysé l'ensemble des candidatures et des offres. Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 50 points pour le prix de la prestation, 35 points pour sa valeur technique, 10 points pour la performance environnementale, 5 points pour les clauses sociales), à savoir :

- La Société SEPUR pour un montant de 940 020 € HT (1 034 022 € TTC).

Madame Josette PLAIN effectue une présentation détaillée du rapport d'analyse des deux offres.

Madame Nathalie LABOSSE s'interroge sur la différence de prix de la Société ECT COLLECTE proposés lors des deux consultations.

Le Président répond que le faible nombre de réponses s'explique par la durée du marché ne permettant pas d'amortir un camion. Lors de la deuxième consultation, les réponses sont plus agressives. Cela peut s'expliquer par le fait qu'un des candidats vient de décrocher un marché sur un territoire voisin.

Monsieur Gilles SACKPEY précise que lors de la commission d'appel d'offres, il a insisté sur la nécessité du travail de communication à réaliser sur le fonctionnement du service des déchets. Il se félicite de la constitution d'une équipe de communication. Il faut remercier les élus ainsi que les collaborateurs pour avoir effectué un nouveau marché en si peu de temps et un aboutissement à une économie de 43 000 € entre les deux consultations.

Madame Nathalie LABOSSE remercie la Directrice des Services pour son professionnalisme.

Le Président remercie également Madame Josette PLAIN mais aussi Madame Florine LEVIEUX qui se charge des aspects techniques pour l'organisation des réunions, ce qui est très appréciable.

Monsieur Gilles SACKPEY s'associe à ces remerciements et remercie également les membres du bureau et du conseil pour l'important travail accompli.

Le Président aurait souhaité pouvoir organiser des réunions publiques lors de la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte. Ce n'est pas possible en ce moment. Cela sera fait dans chaque commune, dès que possible.

Il informe le Conseil Communautaire qu'un journal intercommunal est en cours de rédaction. Il sera diffusé à la mi-janvier par la Poste. Il sera au préalable présenté à la Commission communication au début du mois de Janvier 2021. Ce journal comprend notamment une communication sur les aides économiques et la collecte des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers recyclables avec la Société SEPUR, pour un montant de 914 020 € HT (1 034 022 € TTC) et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget gestion des déchets 2021.

Le Président constate qu'il s'agit d'une opération efficace dans l'intérêt du territoire.

5) FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES ECOLES ET LES SERVICES ENFANCE : DESIGNATION DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché relatif à la fourniture des repas en liaison froide dans l'école de GUILLON et les services enfance expire le 2 Septembre 2021. De plus, il est nécessaire de réaliser une consultation pour l'école de NOYERS SUR SEREIN.

Dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement des services de restauration, un dossier de consultation des entreprises a été élaboré pour l'ensemble des sites afin de désigner un prestataire unique.

Ce marché présente les caractéristiques suivantes :

- Nombre de repas estimatif annuel : 30 900 avec un maximum de 39 000
- Durée du marché :
 - Restauration NOYERS : 20 mois fermes + renouvellement 12 mois, à partir du 1^{er} Janvier 2021,
 - Autres services : 12 mois fermes + renouvellement 12 mois, à partir du 1^{er} septembre 2021.
- Tranche optionnelle : location d'un four de remise en température.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 5 Novembre 2020 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée dans L'YONNE REPUBLICAINE. La date de remise des offres était fixée au 27 Novembre 2020.

La Communauté de Communes a reçu deux offres qui ont fait l'objet d'une analyse.

Le Président explique que pour le bureau communautaire, il n'était pas question de faire des économies sur la qualité des repas délivrés aux enfants.

Monsieur Christophe CHEYSSON s'excuse de ne pas avoir présenté le dossier de consultation des entreprises en commission enfance. Cette réunion n'a pas pu être organisée compte tenu du contexte actuel et de la charge de travail des services.

Il explique que le cahier des charges comprend deux volets pour l'analyse des offres :

- Le prix du repas,
- La valeur technique qui regroupe les exigences en matière de qualité des repas et sur les modalités d'exercice des prestations.

Le 17 Décembre 2020, la Commission d'appel d'offres a analysé l'ensemble des candidatures et des offres. Elle propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 50 points pour le prix de la prestation, 50 points pour la valeur technique), à savoir :

- La Société API RESTAURATION, sur la base d'un prix unitaire de repas de 2,73 € HT (2,88 € TTC).

Madame Josette PLAIN effectue une présentation détaillée du rapport d'analyse des offres.

Monsieur Stéphane MOREL s'interroge sur les besoins en matière de fours et de réfrigérateurs.

Le Président répond qu'il est prévu la location de four en option dans le marché. De plus, la commission enfance devra étudier ces problématiques.

Monsieur Stéphane MOREL demande quelle est la date de début de marché pour le service de restauration scolaire de NOYERS.

Le marché débutera au 1^{er} Février 2021 pour ce site. La fourniture des repas en Janvier sera réalisée en hors marché.

Monsieur Michel CODRAN remercie de prendre soin de nos enfants.

Le Président remercie les membres de la commission d'appel d'offres pour l'appréciation de la valeur technique qui prend en compte de la qualité des repas. Il précise que la Société ELITE RESTAURATION facturait ses repas à 2,50 € en 2008 qu'il faut comparer avec le prix proposé de 2,40 €. Il s'interroge sur les marges de l'entreprise et sur le fait que ce soit au détriment de la qualité.

Madame Nathalie LABOSSE constate que généralement les prix sont tirés sur la qualité demandée.

Cependant, elle déplore que la fourniture des repas en liaison chaude avec le collège Miles ait été stoppée car il s'agissait d'une prestation de meilleure qualité que la liaison froide et de plus, aux portes de l'école.

Le Président entend cette remarque. Il tient à préciser que le Département n'a pas ce type de prestation de service qui permettait de fournir les repas et de plus, il faut un véhicule. Il rappelle qu'il s'agit d'une décision émanant du Département en Juillet. Il a fallu trouver une solution rapide durant l'été. Par ailleurs, lors du dernier Conseil d'Administration du Collège, il a été dit que la décision émanait de la Communauté de Communes et non du Département. Il fera un courrier à la cheffe d'établissement à ce sujet.

Malgré les craintes de chacun et au vu du retour des agents, il apparaît que les prestations de la Société API RESTAURATION sont plutôt de bonne qualité.

Monsieur Stéphane MOREL pense qu'il ne faut pas faire d'économie sur la qualité des repas. La Commission a pris une bonne décision, compte tenu de la crise et du travail réalisé avec les producteurs locaux.

Madame Sandra PICART félicite la commission pour le choix de la Société API RESTAURATION. Elle précise que la commune de JOUX LA VILLE a travaillé avec la Société ELITE RESTAURATION et qu'elle l'a remplacée par la Société API RESTAURATION.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Société API RESTAURATION relative à la fourniture des repas en liaison froide dans les écoles de GUILLON et de NOYERS SUR SEREIN et dans les services enfance avec la Société API RESTAURATION, sur la base d'un prix unitaire de repas de 2,73 HT (2,88 € TTC)

Il autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Le marché démarrera à la date du 1^{er} Février 2021 pour le restaurant scolaire de NOYERS SUR SEREIN, soit une durée ferme de 19 mois, compte tenu des délais de procédure.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget écoles et enfance.

6) QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que lors du précédent conseil communautaire, une motion a été prise afin de sensibiliser nos parlementaires sur la situation du cadencement à la gare TGV de MONTBARD.

Le député André VILLIERS a répondu, en nous indiquant qu'il avait saisi le Directeur Régional de la SNCF, Monsieur Eric CINOTTI, afin de l'alerter sur cette situation. Nous n'avons pas eu d'autres réponses à ce jour.

Il s'agissait d'une demande faite par Monsieur Gilles SACKPEY. Nous suivons attentivement ce dossier.

Par ailleurs, le Président propose au Conseil Communautaire de rejoindre la plupart des collectivités territoriales du département en prenant une motion pour défendre le maintien du « centre 15 ».

MOTION DE DEFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS REFUSANT LA SUPPRESSION DU « CENTRE 15 » DU SAMU DE L'YONNE ET PLAIDANT POUR LA CREATION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL UNIQUE DE RECEPTION ET DE REGULATION DES APPELS D'URGENCE ET DE SECOURS

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire* », à « *travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.* »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais. Il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte, surtout dans un contexte où l'épidémie de Covid-19 a pointé la nécessité d'une plus grande proximité en matière de protection et de santé.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet

alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« *une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre* », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Monsieur Stéphane MOREL s'exprime en tant que pompier. Pour lui, il est primordial de conserver le « centre 15 » au niveau départemental car le centre de DIJON n'a aucune connaissance du terrain, du territoire, des compétences. C'est très problématique. La meilleure solution est de coupler le 15 et le 18 au niveau départemental. L'idée de l'ARS de dire que des économies seront réalisées et qu'il y aura plus de médecins urgentistes, c'est faux. Si le « centre 15 » s'en va à DIJON, les médecins partiront à DIJON. Je pense que la motion que nous devons prendre au niveau de la Communauté de Communes doit être à 100 % favorable. Il en va du maintien de notre service d'urgence. Sinon, ce serait encore un service public qui partirait ailleurs.

Monsieur Gilles SACKPEY s'associe à tous pour la défense de ce service. Il a également renvoyé la motion à Christophe BONNEFOND en lui rappelant que la défense du 15 était quelque chose qui a été longtemps portée par beaucoup de candidats aux élections diverses et variées. De plus, cela fait partie de ce pourquoi nous avons manifestés en allant à l'ARS (présidents de Communautés de Communes, maire de TONNERRE) quand on avait les urgences de TONNERRE qui devait fermées.

Madame Nathalie LABOSSE souhaite apporter des précisions. Concernant la santé, vu ce qui se passe à l'heure actuelle, on ne peut que cautionner ce type de démarche et elle particulièrement, en tant qu'ancienne infirmière anesthésiste. Plus on est proche de la proximité, plus on est efficace. Elle rejoint les dires de Monsieur MOREL sur le sujet des pompiers et du SAMU.

Monsieur Pascal DUBOIS partage cet avis.

Le Président remercie tous les délégués pour leur solidarité.

Monsieur Stéphane MOREL félicite tous les délégués pour le soutien de cette initiative. Il espère surtout que l'ARS va écouter les campagnes et donner un avis favorable. Cela serait bien.

MOTION

Aussi par la présente motion, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide, à l'unanimité de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne,**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon,**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au Ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours,**
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 ...), et qui pourrait se substituer alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours,**
- **APPROUVER toute initiative ou proposition visant à faciliter la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

Madame Nadine LEGENDRE souhaiterait l'étude d'une grille d'attribution pour les aides à la trésorerie de fonctionnement qui ressemblerait un peu à celle des aides d'investissement, pour l'année prochaine.

Le Président propose d'inscrire ce point à la prochaine réunion de la Commission économique.

PROCHAINES REUNIONS

- 5/01/2021 à 18h30 Commission communication
- 11/01/2021 à 16h Commissions infrastructures et routes (diagnostic pont de Chouard)
- 11/01/2021 à 18h30 Commissions enfance écoles

Monsieur Clément POINTEAU rappelle qu'il serait bon pour ceux qui ne l'ont pas fait de nous transmettre les coordonnées des personnes à contacter dans l'optique de la distribution des bacs jaunes.

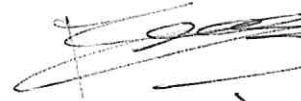
Le Président ajoute que c'est important car le travail qui est devant nous est copieux. Il faudra que chacun d'entre nous soit mobilisé et actif pour cette distribution afin qu'elle se déroule le mieux possible.

Il termine sur une note positive en remerciant vraiment très chaleureusement les uns et les autres pour la qualité des débats ce soir, la qualité du fonctionnement de cette réunion en dématérialisé, pour la mobilisation de tous un 23 Décembre. Très sincèrement, merci d'avoir été présent. Il souhaite à tous une très bonne santé, de bien prendre soin d'eux et de bien profiter de ces fêtes.

Très bonnes fêtes de Noël et de fin d'année à tous.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance,



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2020/097 – Fonds régional des territoires : Validation des attributions des aides.
- 2020/098 – Fonds régional des territoires – règlement d'intervention local : modification
- 2020/099 – Collecte et transport des déchets ménagers recyclables : autorisation de signature du marché.
- 2020/100 – Fourniture et livraison des repas en liaison froide dans les écoles et les services enfance : Désignation du prestataire et autorisation de signature du marché.
- 2020/101 – Motion de défense des urgences et des secours.

